

En quoi consiste une modification du Plan officiel ?

Qu'est-ce que le Plan officiel de la Ville?

Le Plan officiel de la Ville d'Ottawa présente une vision de la croissance future de la ville et oriente l'aménagement physique et l'utilisation des terrains à long terme. Il s'agit d'un document juridique portant sur des questions d'intérêt provincial définies par la Déclaration de principes provinciale en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario*.

Le Plan officiel détermine :

- Où se trouveront les nouveaux logements et bureaux et les nouvelles industries et boutiques sur le territoire de la ville
- Quels services, tels les routes, les conduites d'eau principale, les canalisations d'égout, les parcs et les écoles, seront requis
- À quel moment et dans quel ordre se développeront des secteurs de notre collectivité
- Les initiatives d'améliorations communautaires

Le Plan officiel est un document de haut niveau. Ses objectifs sont atteints au moyen du zonage, de dérogations mineures, de la réglementation du plan d'implantation, de plans de lotissement, du détachement des parcelles, de stratégies d'améliorations locales et des processus détaillés de planification secondaire.

Première étape de la participation : comprendre en quoi consiste une modification du Plan officiel et ce que celui-ci signifie pour vous.

Ce que peut changer une modification du Plan officiel

Une modification du Plan officiel peut s'appliquer à l'échelle de la ville, de tout un secteur ou d'un emplacement donné. Chaque proposition d'amendement du Plan officiel est unique. Toutefois, il y a quelques éléments à ne pas perdre de vue.

✓ La Ville examine les effets d'une modification proposée en ce qui a trait à :

- » sa cohérence avec la Déclaration de principes provinciale
- » son atteinte des orientations stratégiques du Plan officiel
- » ses répercussions sur les collectivités avoisinantes
- » ses répercussions financières et opérationnelles sur les infrastructures, les services et le transport

En quoi consiste le processus de modification du Plan officiel?

Réunion de consultation préalable

Quiconque fait une demande de modification du Plan officiel de la Ville doit rencontrer le personnel de la Ville d'Ottawa chargé de l'examen des projets d'aménagement pour une consultation préalable. Le personnel chargé de l'examen des projets d'aménagement indique les études et les plans exigés et donne un aperçu des principes régissant l'utilisation des terrains et auxquels doit satisfaire la proposition de modification du Plan officiel avant son étude.



Avis public

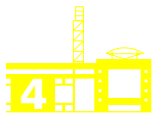
La Ville informe les groupes communautaires inscrits une fois que la demande est soumise à la Ville. Dans le cas d'une modification du Plan officiel propre à un emplacement donné, la Ville installe un panneau d'avis public sur les terrains visés par la proposition et elle informe les propriétaires fonciers situés à proximité. Dans le cas d'une modification du Plan officiel s'appliquant à l'échelle de la ville, des avis sont publiés dans les journaux locaux.

Étude technique



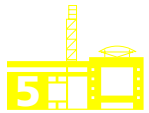
L'examen d'une demande de modification du Plan officiel de la Ville exige la collaboration de nombreuses personnes : urbanistes, ingénieurs, architectes, conseillers municipaux, groupes communautaires inscrits, résidents, agences et ministères gouvernementaux et autres professionnels.

La *Loi sur l'aménagement du territoire* établit les normes de base relatives au moment de la consultation, aux intervenants à consulter et à l'ampleur de la consultation.



Recommandation du personnel au comité concerné

Dans la plupart des cas, les urbanistes font une recommandation au Comité de l'agriculture et des affaires rurales (pour les modifications dans le secteur rural) ou au Comité de la planification et du logement (pour toutes les autres modifications proposées).



Décision du Conseil et période d'appel

Le Comité étudie le rapport et prend en considération le point de vue des délégations publiques et, par la suite, fait une recommandation au Conseil municipal. Le Conseil municipal approuve ou rejette la proposition de modification du Plan officiel. L'avis de décision est fourni dans les quinze jours de la date d'approbation ou de rejet de la demande. On peut interjeter appel de la décision du Conseil municipal devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, le tribunal provincial qui est l'arbitre final dans les litiges relatifs à l'aménagement du territoire.

Comment participer



- Soumettre ses observations par écrit à l'urbaniste affecté au dossier
- Assister à la séance portes ouvertes ou à la réunion du comité concerné à l'hôtel de ville
- Faire une intervention lors de la présentation de la modification proposée au comité concerné. Être prêt à expliquer en quoi la modification pourrait vous toucher
- Ce n'est qu'en faisant une présentation écrite ou orale à la réunion du comité concerné à l'hôtel de ville ou en fournissant des observations par écrit avant la décision du Conseil que vous pourrez en appeler de la décision du Conseil devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire

Pour de plus amples renseignements :

Pour obtenir des renseignements sur une demande précise, veuillez communiquer avec l'urbaniste chargé du dossier ou rendez-vous à

ottawa.ca/demdam

Pour obtenir des renseignements généraux sur les modifications du Plan officiel, veuillez composer le 3-1-1 et demander à parler à un agent de renseignements sur l'aménagement ou rendez-vous à

ottawa.ca/modificationpo